

**COMMUNE DE
WITTISHEIM**

67820 - Tél. 03.88.85.20.11
mairie@wittisheim.fr



ARRETE N° 16/2024

**ARRETE DU MAIRE PORTANT RESTRICTION
DE CIRCULATION**

RUE DE LA MAIRIE

Le Maire de la Commune de Wittisheim

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 2541-1 et suivants ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R 411-18 et R411-25 à R411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

Considérant la demande formulée le 16 avril 2024 par l'entreprise SAS Gérard JEHL, ayant son siège 34 rue Principale à ARTOLSHEIM (67390) ;

Considérant qu'en raison des travaux de déplacement des branchements d'eau et d'assainissement dans la rue de la Mairie, il y a lieu de préconiser certaines restrictions ;

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du 22 avril jusqu'au 26 avril 2024 en raison de travaux dans la rue de la Mairie sur le territoire de la commune de WITTISHEIM (67820) :

- le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : une circulation alternée sera mise en place et la chaussée rétrécie au droit du chantier dans la rue de la Mairie.

Article 3 : L'entreprise devra assurer une circulation piétonne sécurisée au droit de la zone de travaux.

Article 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise en charge des présents travaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de WITTISHEIM.

Article 7 : Monsieur le Maire, la Gendarmerie de MARCKOLSHEIM et la Brigade Verte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est transmise à :

- Gendarmerie de MARCKOLSHEIM : cob.marckolsheim@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Brigade verte : contact@brigade-verte.fr
- Collectivité Européenne d'Alsace : mathias.lang@alsace.eu
- Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers : christophe.kempff@gmail.com et kosakmichael@gmail.com
- SIS du Bas-Rhin : arretes.sdis@sis67.alsace et celine.sala@sis67.alsace
- SAS Gérard JEHL : f.steibli@jehl-tp.fr
- Affichage et archivage en Mairie : www.wittisheim.fr

Fait à Wittisheim, le 16 avril 2024.
Le Maire,
Monsieur Christophe KNOBLOCH

